

LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN

Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)

Ce ravageur est un papillon de nuit qui est responsable de nombreux problèmes de santé publique.



Le développement dure 6 mois en conditions favorables, mais les quatrième et cinquième stades larvaires peuvent se prolonger en hiver. Son cycle biologique est annuel. Les femelles peuvent féconder jusqu'à 300 œufs ! Les papillons peuvent voler jusqu'à 4kms.

Symptômes et dégâts :

Les larves de la processionnaire du pin provoquent une sévère défeuillaison, ce qui réduit la viabilité des pins car elles dévorent les aiguilles (de septembre à décembre).

Les chenilles en stade final (janvier à mars) dévorent la totalité des aiguilles une branche après l'autre, voire de l'arbre entier lorsqu'il est infesté. Cela peut provoquer un affaiblissement puis sa mort.

La chenille processionnaire du pin possède des poils urticants microscopiques qu'elle libère dans les derniers stades larvaires. Ceux-ci sont très allergènes et peuvent provoquer de violentes réactions chez l'Homme mais aussi chez les animaux domestiques (démangeaisons, problèmes respiratoires, ophtalmologiques, cardiaques, neurologiques, chocs anaphylactiques...)



Durant l'hiver, lorsque les cocons sont déjà formés, nous avons la possibilité de poser des éco pièges à migration avant la fin février

Nous avons décidé de faire une campagne anti-chenilles processionnaires au niveau de la commune et d'offrir aux habitants la possibilité de se protéger par la pose d'éco-pièges pour en limiter la prolifération ainsi que les dangers qu'elles représentent.

Pour cela les habitants qui le souhaitent pourraient bénéficier d'un achat groupé au niveau de la commune pour un coût de 75 EUR HT soit 90 TTC par unité d'éco-piège posée. Un arbre qui se sépare en plusieurs troncs devra avoir autant de pièges que de troncs.

Si vous êtes intéressé, merci de vous inscrire en mairie ou par mail à l'adresse mairie@chavenay.fr au plus tard le 12 février 2023. Vos noms, prénoms, adresse postale, mail, numéro de téléphone et nombre de pièges à poser, sont nécessaires afin de compléter la convention entre la collectivité et vous. Cette convention permettra à la société d'intervenir chez vous. Le règlement sera à effectuer à l'ordre du trésor public après établissement du titre correspondant par le service finances.

**CONVENTION DE COLLABORATION
LIMITATION DE LA PROLIFERATION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Entre,

La Mairie de Chavenay, 1 place de l'église, 78450 Chavenay, numéro Siret 217 801 521 00014, représentée par Madame BRENAC Myriam, son Maire, autorisée par délibération N°13_2023 du 24 janvier 2023

Et

«Civilité» «Nom» «Prénom»

«rue»

«Compl_Adresse»

«code_postal_ville»

«téléphone»

1-OBJET

But de la convention : Limitation de la prolifération des chenilles processionnaires.

Afin de parvenir à une limitation de la prolifération efficace des chenilles processionnaires, une intervention simultanée partout sur la commune est nécessaire.

2- MODALITES D'ORGANISATION

Le conseil municipal par délibération N°13_2023 donne l'autorisation à Madame le Maire de signer cette convention.

Les modalités d'organisation de cette convention sont les suivantes :

- La commune se charge de recenser les particuliers impactés par la présence de chenilles processionnaires dans les arbres de leur propriété et souhaitant faire intervenir la société Teridéa pour installer des pièges.
- La liste et les coordonnées des particuliers recensés sont transmis à Teridéa pour intervention.
- Teridéa facture la commune à hauteur de 75 € HT par piège en joignant comme justificatifs, le bon d'intervention.
- La commune refacture, par le biais d'un titre, chaque particulier selon le nombre de pièges posés.
- Le particulier effectue son règlement selon le titre reçu dans le délai d'un mois.

3- APPLICATION DE LA CONVENTION

«Civilité» «Nom» «Prénom» autorise la commune de Chavenay à communiquer à la société Teridéa mes noms, adresse, numéro de téléphone, afin qu'elle puisse intervenir sur ma propriété et poser «nombre_de_troncs» pièges.

«Civilité» «Nom» «Prénom» s'engage à informer la commune du passage de Teridéa et du nombre de pièges posés.

4- SUIVI

Le suivi et l'entretien des pièges seront à la charge de «Civilité» «Nom» «Prénom» qui devra prendre contact directement avec Teridéa.

5- PAIEMENT

«Civilité» «Nom» «Prénom» s'engage à régler le titre réceptionné dans un délai d'un mois.

Fait à Chavenay
En double exemplaire

Le